



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 57
Ayant pris part à la délibération : 46
- Présents : 42
- Pouvoirs : 4

Date de convocation :

Mardi 09 Février 2021

Affichage effectué le :

23 février 2021

Mise en ligne le :

23 février 2021

OBJET :

**Rapport 2020 sur la situation
de la CAHM en matière de
développement durable,
préalablement au Rapport
d'Orientation Budgétaire 2021**

N° 003483

Question N° 1 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 8.8.
« Environnement »

L'an deux mille vingt et un et le lundi quinze février à dix-sept heures.

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUIN. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES** : M. Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE représentée par M. Michel GRIMA. **VIAS** : M. Jordan DARTIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : Mme Marie-Laure LLEDOS. **PÉZENAS** : Mme Aurélie MIALON.

Absents :

AGDE : Mme Eve ESCANDE. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **PÉZENAS** : Mme Danièle AZEMAR. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : M. Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE** : Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. François PEREA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **CAUX** : Mme Virginie DORADO donne pouvoir à M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS** : Mme Sandrine MAZARS donne pouvoir à Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Daniel RENAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 19 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210215-D00348310-DE

Monsieur le Conseiller Communautaire rappelle que l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement au rapport annuel d'orientation budgétaire.

Cette obligation s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens mais aussi de prise de conscience des élus pour une plus grande intégration des enjeux de développement durable dans l'action publique.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de l'exercice de ses compétences dispose d'une stratégie de développement durable à l'appui des documents de planification qui guident les différents domaines de son action, parmi lesquels on peut citer : le Plan Local de l'Habitat Intercommunal, le Plan global de Déplacement, le Projet de Territoire, ou encore le Plan Climat Air Energie Territorial.

Ce rapport n'a pas pour ambition de relater l'activité de la Communauté d'agglomération mais il met en lumière des actions phares qui ont émergées ou se sont développées.

Monsieur le Rapporteur expose que l'année 2020 a été fortement perturbée par la situation sanitaire et l'état d'urgence mais cependant, la CAHM a œuvré aux cinq finalités de la stratégie nationale de développement durable :

1. La lutte contre le changement climatique :

- Un accroissement de la maîtrise de la consommation d'énergie.
- Un engagement pour la transition énergétique du territoire en favorisant la production des énergies renouvelables.
- Des actions en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Une nécessaire adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources :

- Un respect et une gestion rationnelle de la ressource en eau.
- Des actions en faveur de la biodiversité et de la santé publique.
- Une valorisation et approche multifonctionnelle des espaces naturels et ruraux.

3. L'épanouissement de tous les êtres humains :

- Le maintien et l'amélioration du cadre de vie des habitants.
- Une offre économique performante et innovante génératrice d'emplois et d'avenir.
- Une offre diversifiée en économie culturelle et en loisirs.

4. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

- Favoriser l'accès au logement et à l'emploi.
- La politique de la ville.

5. Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

- Une économie responsable
- Le développement des circuits courts

C'est au cours de cet exercice 2020 qu'a été finalisé le Plan Climat Air Energie Territorial, document d'orientations stratégiques répondant aux enjeux majeurs d'atténuation (réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction des consommations d'énergie, développer les énergies renouvelables et de récupération) et d'adaptation aux effets du changement climatique (réduction de la vulnérabilité, leviers de résilience).

Il est le volet énergie, climat, développement durable du projet de territoire et l'outil opérationnel et de coordination de la transition écologique, énergétique et climatique du territoire élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs des domaines d'actions qui prend en compte les orientations du Schéma de Cohérence Territorial, compatible avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

L'objectif était de le présenter au Conseil communautaire en tant que rapport développement durable de l'exercice 2020 car il intègre tous les aspects de la stratégie nationale. Il se compose :

- D'un diagnostic complet du territoire.
- D'une stratégie politique et quantifiée.
- D'un programme d'actions.
- D'une évaluation environnementale stratégique.

Mais, l'état d'urgence et la suspension des délais de recueil des avis réglementaires nous conduit à le présenter en mai prochain.

L'Assemblée délibérante est invitée à acter les termes du rapport 2020 exposé ci-dessus et ce, préalablement au Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son conseiller communautaire,

Vu le Bureau communautaire consultatif réuni en date du 08 février 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le rapport de développement durable de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée 2020 préalablement au Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

***Le Président
Gilles D'ETTORE***

Signé électroniquement le
18/02/2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



SÉANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 57
Ayant pris part à la délibération : 50
- Présents : 45
- Pouvoirs : 5

Date de convocation :

Mardi 09 Février 2021

Affichage effectué le :

23 février 2021

Mise en ligne le :

23 février 2021

OBJET :

**Approbation du Rapport
d'Orientation Budgétaire 2021**

N° 003484

Question N° 2 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.1 Décisions
budgétaires

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : rapport

L'an deux mille vingt et un et le lundi quinze février à dix-sept heures.

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **VIAS** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE représentée par M. Michel GRIMA. **VIAS** : M. Jordan DARTIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : Mme Marie-Laure LLEDOS. **PÉZENAS** : Mme Aurélie MIALON.

Absents :

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : M. Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE** : Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. François PEREA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **CAUX** : Mme Virginie DORADO donne pouvoir à M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS** : Mme Sandrine MAZARS donne pouvoir à Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET

RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210215-D00348410-DE

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'Administration générale expose que, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique aux structures intercommunales comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, l'exécutif présente au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Un débat doit se tenir, sur la base de ce rapport, dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

De plus, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (nouvel article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le nouvel article L. 2312-1 du CGCT prévoit que le Conseil débatten sur un rapport établi par l'exécutif relatif aux orientations budgétaires (ROB) dans une délibération spécifique.

Le R.O.B. permet d'informer les élus sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur les priorités envisagées, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif (prévu le 22 mars 2021). Ainsi, ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif en s'exprimant sur la stratégie financière à adopter.

Le présent rapport qui contient des données synthétiques sur le contexte dans lequel évoluent les collectivités locales et sur la situation financière de notre Communauté d'Agglomération a été établi et transmis à tous les conseillers communautaires pour servir de support au débat.

A l'issue du débat, le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Vu le Bureau communautaire consultatif réuni en date du 08 février 2021,*

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021, conformément aux règles légales en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 et ses annexes (*rapport et annexes transmis aux Elus avec la convocation à ce présent Conseil Communautaire*) ;
- **DIT QUE** cette délibération sera notifiée aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

**Le Président
Gilles D'ETTORE**

Signé électroniquement le
18/02/2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



SÉANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 57
Ayant pris part à la délibération : 50
- Présents : 45
- Pouvoirs : 5

Date de convocation :

Mardi 09 Février 2021

Affichage effectué le :

23 février 2021

Mise en ligne le :

23 février 2021

OBJET :

Budget Annexe « GIGAMED » :
mandatement des dépenses
d'investissement avant
l'adoption du Budget Primitif
2021

N° 003485

Question N° 3 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.1 Décisions
budgétaires

L'an deux mille vingt et un et le lundi quinze février à dix-sept heures.

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **VIAS** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOU. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE représentée par M. Michel GRIMA. **VIAS** : M. Jordan DARTIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : Mme Marie-Laure LLEDOS. **PÉZENAS** : Mme Aurélie MIALON.

Absents :

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE** : Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. François PEREA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **CAUX** : Mme Virginie DORADO donne pouvoir à M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS** : Mme Sandrine MAZARS donne pouvoir à Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210215-D003485I0-DE

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'Administration Générale rappelle que selon les termes de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. L'Assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

Ainsi, afin qu'il n'y ait pas, entre le 1^{er} janvier du nouvel exercice budgétaire et la date du vote du budget primitif, une rupture dans les engagements et les paiements d'investissement, il appartient aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe « GIGAMED » dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget 2020, dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16 et au chapitre 18.

BUDGET ANNEXE « GIGAMED » :

Pour mémoire, les crédits nouveaux ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Annexe 2020 s'élèvent à : 4 386 457,23 € en dépenses d'investissement avec la Décision Modificative approuvée le 14 décembre 2020, par délibération N°3440.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe d'ici le vote du Budget 2021 s'élèvent à 25 % de 4 386 457,23 € soit 1 096 614,30 €.

Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

Budget Annexe « Gigamed »	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Chapitre 21	4 386 457,23 €	1 096 614,30 €
Total dépenses réelles.....	4 386 457,23 €	1 096 614,30 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe « GIGAMED » selon la répartition susvisée, entre le 1^{er} janvier 2021 et le vote du Budget Primitif 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président,

Vu le Bureau communautaire consultatif réuni en date du 08 février 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget « GIGAMED » à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au vote du Budget Primitif 2021 selon la répartition susvisée.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Signé électroniquement le
18/02/2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



SÉANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 57
Ayant pris part à la délibération : 50
- Présents : 45
- Pouvoirs : 5

Date de convocation :

Mardi 09 Février 2021

Affichage effectué le :

23 février 2021

Mise en ligne le :

23 février 2021

OBJET :

Aires d'accueil permanente et de
grand passage des gens du
voyage d'Agde : approbation
de la tarification

N° 003486

Question N° 4 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 3.5 « Actes de
gestion du domaine public »

L'an deux mille vingt et un et le lundi quinze février à dix-sept heures.

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **VIAS** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE** : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE représentée par M. Michel GRIMA. **VIAS** : M. Jordan DARTIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : Mme Marie-Laure LLEDOS. **PÉZENAS** : Mme Aurélie MIALON.

Absents :

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE** : Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. François PEREA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **CAUX** : Mme Virginie DORADO donne pouvoir à M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS** : Mme Sandrine MAZARS donne pouvoir à Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Stéphane PEPIN-BONET

RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210215-D003486IO-DE

- ✓ VU l'arrêté préfectoral n°2020-I-118 portant modification des compétences de la CAHM et mentionnant dans le 6 du I la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2020 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- ✓ VU la délibération n°3432 du 14 décembre 2020 mettant fin au contrat de délégation de service public pour l'aire d'accueil permanente d'Agde et reprenant la gestion de celle-ci en régie directe ;
- ✓ VU les délibérations n°804 du 27 juin 2012 et n°1635 du 29 juin 2015 fixant les tarifs des aires de grand passage des gens du voyage sur les communes de Bessan et Vias ;
- ✓ **CONSIDÉRANT** qu'avec l'intégration de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage d'Agde à celles de grand passage de Bessan et Vias, il convient d'actualiser les tarifs de l'ensemble de ces aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CAHM.

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration générale rappelle que, suite à la fin du contrat de délégation de service public de l'aire d'accueil permanente d'Agde avec la société GdV, au 1^{er} janvier 2021 approuvée en conseil communautaire le 14 décembre 2020, et donc à la reprise en régie directe par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il convient de délibérer sur l'ensemble de la tarification des aires d'accueil permanente et de grand passage des gens du voyage.

	Bessan	Vias	Agde
Cautions	700 € séjour/groupe	700 € séjour/groupe	100 € emplacement
Emplacements	2 € caravane/jour	2 € caravane/jour	3,50 € caravane/jour
Fluides (eau/électricité)			Au réel des consommations / système de prépaiement
			Forfait eau 2 € Jour/caravane
			Forfait électricité 1,5 € Jour/caravane
			En cas de branchement illicite / Borne défectueuse
Téléphone fixe Numéros spéciaux			Forfait 2 €
Email (réception)			0,50 €
Photocopies			0,50 € / la page
Enveloppes petit format			0,20 € / l'unité
Enveloppes grand format			0,50 € / l'unité

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la tarification des aires d'accueil permanente et de grand passage des gens du voyage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Vu le Bureau communautaire consultatif réuni en date du 08 février 2021,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs des aires d'accueil permanente et de grand passage des gens du voyage d'Agde tels que mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ces tarifications.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Signé électroniquement le
18/02/2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



SÉANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 57
Ayant pris part à la délibération : 50
- Présents : 45
- Pouvoirs : 5

Date de convocation :

Mardi 09 Février 2021

Affichage effectué le :

23 février 2021

Mise en ligne le :

23 février 2021

OBJET :

**Approbation du rapport 2020
de la Commission Locale
d'Evaluation et de Transfert
des Charges**

N° 003487

Question N° 5 à l'O.J.

**Rubrique dématérialisation : 7.6. « Contributions
budgétaires »**

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : rapport

- ✓ *VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ✓ *VU le Code général des impôts,*
- ✓ *VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges présenté le 23 septembre 2020.*

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration générale rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune-membre qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission aux conseils municipaux des communes-membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes-membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Dans ce cadre, la CLECT a déterminé le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour l'année 2020 et a adopté son rapport le 23 septembre 2020.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-THIBERY :** M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE représentée par M. Michel GRIMA. **VIAS :** M. Jordan DARTIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **BESSAN :** Mme Marie-Laure LLEDOS. **PÉZENAS :** Mme Aurélie MIALON.

Absents :

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL. **VIAS :** Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE :** Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. François PEREA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **CAUX :** Mme Virginie DORADO donne pouvoir à M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS :** Mme Sandrine MAZARS donne pouvoir à Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Stéphane PEPIN-BONET

RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIAS DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210215-D00348710-DE

Le Président de la CAHM a notifié aux communes-membres, par courrier du 28 septembre 2020, la CLETC définitive 2020.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à constater le montant exact des attributions de compensation 2020, selon le détail par commune ci-dessous :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION			
Section de Fonctionnement			
COMUNES MEMBRES	DATE DELIBERATION	AC « négative » PERÇUE par la CAHM provenant de la commune membre	AC « positive » VERSÉE par la CAHM à la commune membre
ADISSAN	17/12/2020	-19 045 €	
AGDE	15/12/2020		480 927 €
AUMES	24/11/2020	-9 226 €	
BESSAN	15/12/2020		721 546 €
CASTELNAU DE GUERS	23/12/2020	-48 147 €	
CAUX	30/10/2020		10 284 €
CAZOULS D'HÉRAULT	20/10/2020	-1 544 €	
FLORENSAC	28/10/2020		558 757 €
LÉZIGNAN LA CÈBE	23/11/2020		284 848 €
MONTAGNAC	25/11/2020	-58 380 €	
NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE	01/12/2020		89 771 €
NIZAS		-351 €	
PÉZENAS	16/12/2020		754 882 €
PINET			41 371 €
POMÉROLS	10/12/2020	-24 788 €	
PORTIRAGNES			308 653 €
ST PONS DE MAUCHIENS			34 877 €
SAINT-THIBERY	22/10/2020		257 539 €
TOURBES	22/10/2020	-23 916 €	
VIAS	10/11/2020		1 100 167 €
TOTAUX.....		-185 397 €	4 643 622 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Vu la CLECT réunie en date du 23 septembre 2020,
Vu le Bureau communautaire consultatif réuni en date 08 février 2021,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe de la présente délibération ;
- **DE CONSTATER** le montant exact des attributions de compensation 2020 selon le détail par communes ci-dessus ;
- **DE CONSTATER** que les communes-membres ont délibéré à la majorité qualifiée.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Signé électroniquement le
18/02/2021



SÉANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 57
Ayant pris part à la délibération : 50
- Présents : 45
- Pouvoirs : 5

Date de convocation :

Mardi 09 Février 2021

Affichage effectué le :

23 février 2021

Mise en ligne le :

23 février 2021

OBJET :

Syndicat Mixte Hérault Energies
Transfert des compétences
« de soutien aux actions de
maîtrise de la demande en
énergie » et « de la compétence
IRVE : mise en place et
organisation d'un service
comprenant la création,
l'entretien et l'exploitation des
infrastructures de charge pour
véhicules électriques et hybrides
rechargeables »

N° 003488

Question N° 6 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 5.7.
« Intercommunalité »

- ✓ VU la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;
- ✓ VU l'arrêté préfectoral n°2015-1-433 du 27 mars 2015 portant modification des statuts du Syndicat mixte Hérault Energies ;
- ✓ VU les articles 3.6 et 3.8 des statuts d'Hérault Energies relatifs à la maîtrise de la demande en énergie et aux infrastructures de charges pour véhicules électriques.

Monsieur le conseiller communautaire rappelle que les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des intercommunalités en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-THIBERY :** M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE représentée par M. Michel GRIMA. **VIAS :** M. Jordan DARTIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **BESSAN :** Mme Marie-Laure LLEDOS. **PÉZENAS :** Mme Aurélie MIALON.

Absents :

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL. **VIAS :** Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE :** Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. François PEREA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **CAUX :** Mme Virginie DORADO donne pouvoir à M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS :** Mme Sandrine MAZARS donne pouvoir à Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Daniel RENAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 19 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210215-D00348810-DE

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, consciente de ces enjeux, mène des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation sociale, économique et géographique du territoire en association avec les acteurs publics et privés. Dans ce cadre, un partenariat s'est renforcé avec le Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energie », acteur majeur dans les domaines de la maîtrise de l'énergie.

Ce syndicat, ouvert à la carte, exerce plusieurs compétences dont celles relatives à la maîtrise de la demande en énergie et au déploiement des bornes de rechargement de véhicules électriques ou hybrides rechargeables au travers d'un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire départemental.

Le transfert de ces compétences vers ledit syndicat représente un intérêt majeur pour les opérations d'aménagement communautaire, tant sur les volets ingénierie que participation financière.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le transfert de l'exercice des compétences « maîtrise de la demande en énergie » pour le patrimoine bâti propriété de la CAHM et « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) » à développer dans le cadre des besoins propres de la CAHM ou sur les PAEHM, à Hérault Energies.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Conseiller Communautaire,
Vu le Bureau communautaire consultatif réuni en date du 08 février 2021,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le transfert des compétences « maîtrise de la demande en énergie » pour le patrimoine bâti propriété de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et « création, entretien et exploitation des infrastructures de recharges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » IRVE, pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge au Syndicat mixte Hérault Energies, pour les opérations en maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, conformément aux articles 3.6 et 3.8 des statuts d'Hérault Energies ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energie ».

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Signé électroniquement le
18/02/2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



SÉANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 57
Ayant pris part à la délibération : 50
- Présents : 45
- Pouvoirs : 5

Date de convocation :

Mardi 09 Février 2021

Affichage effectué le :

23 février 2021

Mise en ligne le :

23 février 2021

OBJET :

-Syndicat Mixte fermé
Intercommunal de Collecte et de
Traitement des Ordures
Ménagères de Pézenas-Agde
(modification de la délibération
n°3437 du 14/12/2020) : élection
d'un suppléant au sein du
Conseil syndical suite à
désignation de monsieur
MARTINEZ Gérard en qualité
de titulaire (commune de
Nézignan l'Evêque)

N° 003489

Question N° 7 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 5.3. « Désignation
des représentants »

L'an deux mille vingt et un et le lundi quinze février à dix-sept heures.

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **VIAS** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE représentée par M. Michel GRIMA. **VIAS** : M. Jordan DARTIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : Mme Marie-Laure LLEDOS. **PÉZENAS** : Mme Aurélie MIALON.

Absents :

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE** : Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. François PEREA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **CAUX** : Mme Virginie DORADO donne pouvoir à M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS** : Mme Sandrine MAZARS donne pouvoir à Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210215-D00348910-DE

- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en séance du 11 juillet 2020 ;*
- ✓ *VU la délibération n°3437 du 14 décembre 2020 proclamant en tant que représentants de la CAHM monsieur MARTINEZ Gérard, membre titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du SMICTOM de Pézenas-Agde.*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié sa compétence « élimination et valorisation des déchets assimilés » au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde, composé de deux Communautés d'Agglomération et deux Communautés de Communes, réunissant au total 58 communes et dont sa représentativité au sein du Comité syndical est de 52 délégués titulaires (26 suppléants).

Par délibération n°3437 du 14 décembre 2020, monsieur MARTINEZ Gérard a été désigné en qualité de titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du SMICTOM de Pézenas-Agde en remplacement de monsieur RYAUX Alain.

Or, monsieur MARTINEZ siégeait déjà en qualité de suppléant. Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à élire le remplaçant de monsieur MARTINEZ afin de suppléer les deux élus de la commune de Nézignan l'Evêque au sein des instances du SMICTOM de Pézenas-Agde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu les statuts du SMICTOM de Pézenas-Agde,

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public en tant que représentants de la CAHM pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte fermé Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde :
 - Madame Marie-Aude SICARD, en qualité de suppléante
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au SMICTOM de Pézenas-Agde.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Signé électroniquement le
18/02/2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



SÉANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le lundi quinze février à dix-sept heures.

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **VIAS** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58

En exercice : 57

Ayant pris part à la délibération : 50

- Présents : 45
- Pouvoirs : 5

Date de convocation :

Mardi 09 Février 2021

Affichage effectué le :

23 février 2021

Mise en ligne le :

23 février 2021

OBJET :

**Fédération Atmo Occitanie
pour la surveillance de la qualité
de l'air : désignation d'un
Représentant de la CAHM**

N° 003490

Question N° 8 à l'O.J.

**Rubrique dématérialisation : 5.3. « Désignation
des représentants »**

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-THIBERY :** M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE représentée par M. Michel GRIMA. **VIAS :** M. Jordan DARTIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **BESSAN :** Mme Marie-Laure LLEDOS. **PÉZENAS :** Mme Aurélie MIALON.

Absents :

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL. **VIAS :** Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE :** Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. François PEREA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **CAUX :** Mme Virginie DORADO donne pouvoir à M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS :** Mme Sandrine MAZARS donne pouvoir à Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210215-D00349010-DE

- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en séance du 11 juillet 2020 ;

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée fait partie des 81 collectivités adhérentes à Atmo Occitanie, Association agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air en Occitanie et la diffusion de l'information sur le territoire régional.

Les travaux de Atmo Occitanie sont expertisés et audités par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air, qui est le référent technique national du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et qui regroupe au sein d'un Groupement d'Intérêt Scientifique le Laboratoire National de métrologie et d'Essai, l'école des Mines de Douai et L'institut National de l'Environnement Industriel et des risques.

L'Atmo Occitanie permet :

- De participer aux instances de direction de l'Association : Assemblée Générale, Conseil d'Administration (sous réserve d'élection) constitué de quatre collèges (collège Etat et autres administrations de l'Etat, collège Collectivités Territoriales, Collège activités économiques, Collège associations et personnes qualifiées).
- De recevoir systématiquement les différentes publications relatives à la qualité de l'air et aux actions de cette structure : rapports d'activités, bilans annuels de la qualité de l'air, label Parten'air, publication trimestrielle de la lettre de l'Air.
- L'accès depuis l'année 2017, aux données annuelles d'émissions de polluants atmosphériques en lien avec les Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).
- Libre inscription sur le site internet ou sur twitter « atmo_oc » pour être informé en cas d'épisode de pollution ou lors de nouvelles publications.

Suite aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de désigner le Représentant légal de la Communauté d'agglomération au sein de Atmo Occitanie, Observatoire régional de l'air.

Sur proposition du Président, les membres du Conseil Communautaire sont invités à procéder à la désignation de son Représentant au sein des instances de Atmo Occitanie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu le Bureau communautaire consultatif réuni en date du 08 février 2021,

Vu l'article 5-2 du statut adopté le 20/09/2016 et révisé le 29/06/2018

de l'Association Atmo Occitanie relatif aux types de membres adhérents,

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE DÉSIGNER** en tant que Représentant de la CAHM au sein des instances de l'Association Atmo Occitanie :
- Monsieur Daniel RENAUD, Conseiller Communautaire.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président
Gilles D'ETTORE

Signé électroniquement le
18/02/2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



SÉANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 57
Ayant pris part à la délibération : 50
- Présents : 45
- Pouvoirs : 5

Date de convocation :

Mardi 09 Février 2021

Affichage effectué le :

23 février 2021

Mise en ligne le :

23 février 2021

OBJET :

**Création d'un emploi de chargé
de mission « rénovation
énergétique »**

N° 003491

Question N° 9 à l'O.J.

**Rubrique dématérialisation : 4.2. « Personnels
contractuels »**

L'an deux mille vingt et un et le lundi quinze février à dix-sept heures.

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **VIAS** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE** : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE représentée par M. Michel GRIMA. **VIAS** : M. Jordan DARTIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : Mme Marie-Laure LLEDOS. **PÉZENAS** : Mme Aurélie MIALON.

Absents :

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE** : Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. François PEREA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **CAUX** : Mme Virginie DORADO donne pouvoir à M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS** : Mme Sandrine MAZARS donne pouvoir à Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Edgar SICARD

RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210215-D00349110-DE

- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 2° ;
- ✓ Vu le décret n° 88-45 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines et la mutualisation expose que la Région Occitanie, à travers la mise en place du Service Public intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE), déploie au 1^{er} janvier 2021 un réseau de Guichets Uniques de la Rénovation Energétique (GURE) qui permettra à tous les ménages d'être accompagnés dans leurs projets, du conseil à la réalisation des travaux, et de mobiliser les professionnels du secteur.

La Communauté d'Agglomération souhaite déployer un guichet unique qui a vocation à être la porte d'entrée du service public de la rénovation énergétique sur le territoire pour :

- Orienter et accompagner les ménages vers le parcours d'accompagnement adapté à leur situation.
- Animer la dynamique locale de la rénovation énergétique.

Afin de remplir ces missions il est nécessaire de créer un poste de chargé de missions « rénovation énergétique » au sein du service habitat qui sera en charge du guichet unique afin d'informer, conseiller et accompagner les ménages dans leurs projets et de participer activement aux animations et à la communication du guichet.

Ce poste est financé par la Région Occitanie à hauteur de 70 % du coût salarial.

Pour ce faire, monsieur le Rapporteur propose la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de mission « *rénovation énergétique* », relevant du grade des techniciens territoriaux.

En raison du profil spécifique recherché, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie B rémunéré par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la création d'un emploi de chargé de mission « *rénovation énergétique* », sur le grade de Technicien territorial et la possibilité d'avoir éventuellement recours au recrutement d'un agent non titulaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président,

Vu le Bureau communautaire consultatif réuni en date du 08 février 2021

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi de chargé de mission « rénovation énergétique » sur le grade de technicien territorial ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM en cas de besoin d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au Budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président
Gilles D'ETTORE

Signé électroniquement le
18/02/2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



SÉANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 57
Ayant pris part à la délibération : 50
- Présents : 45
- Pouvoirs : 5

Date de convocation :

Mardi 09 Février 2021

Affichage effectué le :

23 février 2021

Mise en ligne le :

23 février 2021

OBJET :

Quartier de « La
Méditerranéenne » à Agde -
Concession d'aménagement :
désignation de l'aménageur
et approbation du traité
de concession

N° 003492

Question N°10 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.2. « Délégation de
de service public »

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : projet de
traité de concession d'aménagement

L'an deux mille vingt et un et le lundi quinze février à dix-sept heures.

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **VIAS** sous la
présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE représentée par M. Michel GRIMA. **VIAS** : M. Jordan DARTIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : Mme Marie-Laure LLEDOS. **PÉZENAS** : Mme Aurélie MIALON.

Absents :

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE** : Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. François PEREA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **CAUX** : Mme Virginie DORADO donne pouvoir à M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS** : Mme Sandrine MAZARS donne pouvoir à Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Armand RIVIERE

RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210215-D00349210-DE

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement durable du territoire, des droits des sols et de la Planification rappelle le contexte de l'opération du quartier de « La Méditerranéenne » à Agde est une friche de 8,8 ha dont 6,5 ha situé en secteur urbain. Le site a été occupé au XIX^{ème} siècle par une distillerie, puis une usine à gaz et une usine de production d'engrais au XX^{ème} siècle. Le long du Canal, les bâtiments encore propriétés de Voies Navigables de France, accueillait jusqu'à la fin des années 90 les bureaux des services de l'Équipement puis ceux de l'administration du Canal. Récemment, le site était encore partiellement occupé par une entreprise de commercialisation de gravas, une entreprise de menuiserie et une entreprise de levage. A ce jour, plus aucune activité économique n'est installée dans le périmètre « projet ». Plusieurs logements le long de la Route de Bessan ont été libérés. Seuls subsistent à ce jour les logements non acquis par la collectivité.

Monsieur le Rapporteur précise les enjeux du site à savoir que depuis une dizaine d'années, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire l'aménagement de ce site compte tenu de sa situation exceptionnelle à proximité immédiate de la gare SNCF d'Agde, en entrée de ville et le long du Canal du Midi. La réhabilitation de cette friche constitue un enjeu majeur dans le cadre du projet urbain de valorisation du centre-ville d'Agde et accompagne les autres opérations menées parallèlement, à savoir la création du port fluvial sur le Canal du Midi, la restauration de la villa Laurens à Agde, la création du Pôle d'Echange Multimodal sur la gare d'Agde, et les opérations de réhabilitation et de rénovation urbaine sur le centre-ancien.

Le site est un site pollué, inscrit dans le cadre de la base de données BASOL. Le site est par ailleurs classé en zone inondable rouge par le Plan de Prévention des Risques Inondation, qui limite les possibilités de construction tout en permettant, grâce à un règlement spécifique à la friche industrielle, un réinvestissement urbain significatif.

Compte tenu de cette complexité, la Communauté d'agglomération a décidé par délibération du 04 Juillet 2019, le lancement d'une procédure d'attribution d'une concession d'aménagement pour le quartier de « La Méditerranéenne », conformément aux articles L.300-4 et R.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs principaux de l'aménagement du quartier affichés sur le site sont de résorber une friche industrielle et de créer une nouvelle polarité urbaine, de grande qualité, motrice dans la revitalisation du centre-ville d'Agde. Le projet devra comprendre de l'habitat, des infrastructures, des équipements publics et de l'activité économique. Il est également demandé à l'aménageur de proposer une offre innovante d'hébergements flottants et adaptée au site, tant vis-à-vis du risque inondation, de la pollution que du patrimoine.

La consultation de mise en concurrence pour l'attribution de la concession a été lancée à l'automne 2019, elle affichait pour objet :

- La finalisation des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet ; pour ce faire, le concédant pourra éventuellement avoir recours à l'expropriation,
- La réalisation des études réglementaires nécessaires à l'aménagement du site, compte tenu notamment de son contexte patrimonial et environnement, et l'obtention des autorisations requises,
- La réalisation des études, analyses et travaux nécessaires au traitement de la pollution du site,
- La réalisation des études et travaux requis pour l'aménagement du site, en tant que maîtrise d'ouvrage,
- La cession des terrains aménagés, leur concession ou leur cession aux divers utilisateurs,
- La mise en place de moyens efficaces pour assurer la commercialisation des terrains aménagés,
- La prise de risque économique de l'opération par l'aménageur.

Monsieur le Rapporteur indique que :

- La remise des offres était le 06 janvier 2020 et que la commission d'aménagement du 22 janvier 2020 a pu acter le dépôt de deux offres : l'une du groupement VIATERRA – PHENIX et l'autre du groupement GGL – PROMEO.
- La commission des offres du 06 mars 2020 a jugé valides les deux candidatures déposées mais a demandé des précisions pour lui permettre d'émettre un avis sur les offres déposées.

Après une demande de précisions transmise début avril 2020 et une date limite de retour au 08 juin 2020, les candidats ont précisé leur offre.

Au vu des compléments apportés, la commission du 25 juin 2020 décide de poursuivre avec chacun des deux candidats la procédure et d'entrer en phase de négociation.

Les candidats sont conviés à une réunion de négociation le 29 octobre 2020 et sont invités par courrier du 29 octobre 2020 à confirmer par écrit certains points abordés en réunion jusqu'au 07 décembre 2020.

Sur la base du retour des deux candidats et l'analyse des deux offres négociées, la commission d'aménagement du 17 décembre 2020 a pu émettre son avis sur l'attribution de la concession d'aménagement de « La Méditerranéenne » : elle émet un avis favorable à retenir l'offre du groupement GGL – PROMEO, sous réserve de préciser la mise au point du traité de concession conformément aux remarques effectuées lors de l'analyse des offres.

Monsieur Thierry Dominguez personne habilitée à négocier et signer le contrat de concession a mené conformément aux prescriptions de la Commission les termes du contrat de concession avec le candidat GGL – PROMEO

Monsieur Thierry Dominguez expose son rapport en exécution des dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution de la concession d'aménagement de « La Méditerranéenne » à Agde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- ✓ *Où l'exposé de son Vice-Président,*
- ✓ *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.300-4 et R.300-4 à R.300-9,*
- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants,*
- ✓ *Vu la délibération du conseil communautaire du 04 juillet 2019 approuvant le lancement d'une procédure mise en concurrence pour l'attribution de la concession d'aménagement du quartier de la Méditerranéenne ;*
- ✓ *Vu la délibération du conseil communautaire du 05 octobre 2020 prenant acte du bilan de la concertation sur l'aménagement du quartier de « La Méditerranéenne » ;*
- ✓ *Vu la décision désignant monsieur Thierry Dominguez personne habilitée à négocier et signer le contrat de concession ;*
- ✓ *Vu le traité de concession ci-après annexé et ses annexes notamment, le périmètre, le plan masse, le programme et le bilan financier prévisionnel qui figurent en annexe ;*
- ✓ *Vu les PV de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, et notamment l'avis de la commission de concession d'aménagement du 17 décembre 2020*
- ✓ *Vu le rapport fait par monsieur Thierry Dominguez en exécution de l'article L 1411-5 du CGCT, présentant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat ;*
- ✓ *Considérant les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement du quartier de la Méditerranéenne rappelés ci-dessus,*
- ✓ *Considérant la proposition de M. Thierry DOMINGUEZ, personne habilitée à négocier et signer le contrat de concession d'attribuer la concession d'aménagement de la Méditerranéenne au groupement GGL – PROMEO ;*
 - ✓ *Vu le Bureau communautaire consultatif réuni en date du 08 février 2020 ;*
 - ✓ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

POUR : 47

ABSTENTIONS : 3 (M. Thierry NADAL. Mme Nadia CATANZANO. M. André FIGUERAS)

- **DE DESIGNER** le groupement constitué des sociétés GGL et PROMEO attributaire de la concession d'aménagement de la Méditerranéenne à Agde ;
- **D'APPROUVER** les termes du traité de concession la Méditerranéenne et ses annexes, spécifiquement l'offre retenue dont le périmètre d'intervention, le plan masse, le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération ;
- **D'AUTORISER** monsieur Thierry Dominguez, personne habilitée à négocier et signer le contrat de concession à signer la convention d'aménagement la Méditerranéenne avec le concessionnaire retenu ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à accomplir tous actes, formalités et à signer tous les documents afférents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux services de l'Etat et à la Ville d'Agde.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Signé électroniquement le
18/02/2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



SÉANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 57
Ayant pris part à la délibération : 50
- Présents : 45
- Pouvoirs : 5

Date de convocation :

Mardi 09 Février 2021

Affichage effectué le :

23 février 2021

Mise en ligne le :

23 février 2021

OBJET :

Présentation à l'Assemblée
délibérante du rapport de
gestion et d'activité 2019 de
«TERRITOIRE 34»

N° 003493

Question N°11 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.9 Prise de
participation

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : rapport
d'activité 2019

L'an deux mille vingt et un et le lundi quinze février à dix-sept heures.

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **VIAS** sous la
présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE** : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE représentée par M. Michel GRIMA. **VIAS** : M. Jordan DARTIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : Mme Marie-Laure LLEDOS. **PÉZENAS** : Mme Aurélie MIALON.

Absents :

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE** : Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. François PEREA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **CAUX** : Mme Virginie DORADO donne pouvoir à M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS** : Mme Sandrine MAZARS donne pouvoir à Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Armand RIVIERE

RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210215-D00349310-DE

- ✓ *Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en son alinéa 7, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, actionnaire de la Société Publique Locale Territoire 34, doit se prononcer sur le rapport annuel de cette structure.*

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement durable du territoire, le droit des sols et la planification rappelle qu'en application de la Loi du 13 juillet 2006, le Conseil Général a créé, en 2007, la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) TERRITOIRE 34 pour lui confier prioritairement sans mise en concurrence et dans le cadre d'un « contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services » les opérations d'aménagement qu'il décidera de lui confier et qu'en application de la loi de 28 mai 2010 le Département a associé des intercommunalités à la conduite de la Société pour leur permettre de bénéficier de ces dispositions.

En 2017, TERRITOIRE 34 est devenue une Société Publique Locale afin d'élargir son champ d'activité. La société compte 17 actionnaires et son Conseil d'Administration est composé de 18 administrateurs.

Les collectivités peuvent s'appuyer sur la SPL TERRITOIRE 34 pour mutualiser son expérience, ses compétences et ses moyens pour l'étude et la réalisation de leurs projets d'aménagement, à savoir : « les actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Monsieur le Rapporteur expose que le Directeur Général de SPL TERRITOIRE 34 a adressé le rapport d'activité de la société qui vise à présenter son activité et recueille des informations sur le résultat de l'exercice 2019 et sur son mode de fonctionnement retraçant ainsi sa gestion.

Au cours de l'année 2019, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni à trois reprises et l'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie afin de délibérer sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2019.

En 2019, la Société a poursuivi son développement pour répondre aux attentes des Elus des Collectivités territoriales pour étudier et réaliser leurs projets d'aménagement et d'équipements. Pour la conduite de chaque projet, TERRITOIRE 34 apporte aux collectivités, dans le cadre d'une transparence et d'une vérité des coûts :

- Son expérience et ses compétences, ainsi que les moyens et la souplesse nécessaires pour assurer la maîtrise d'ouvrage des projets.
- La prise en charge des aspects administratifs, juridiques, financiers, foncier.
- Et le pilotage et la coordination de tous les intervenants, expert, maîtres d'œuvre, entreprises... qui sont désignés en accord avec la collectivité.

Globalement en 2019, l'activité de la Société porte sur la conduite de 25 projets à savoir 2 nouvelles opérations, 12 en cours de réalisation et 11 en cours d'achèvement et se répartissant comme suit : 6 projets en études, 9 superstructures et 10 projets d'aménagement.

Les comptes annuels 2019 font apparaître un résultat bénéficiaire d'un montant de 11 967 €. L'Assemblée Générale Ordinaire a affecté ce bénéfice de la manière suivante :

- Une somme de 598 € à la « réserve légale »
- Une somme de 11 369 € aux « autres réserves »

L'Assemblée délibérante est invitée à acter le rapport d'activité 2019 de SPL TERRITOIRE 34.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son vice-président,

Vu le Bureau communautaire consultatif réuni en date du 08 février 2021,

Monsieur Armand RIVIERE ne prend pas part au vote

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 de la Société Publique Locale TERRITOIRE 24 joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Signé électroniquement le
18/02/2021



SÉANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 57
Ayant pris part à la délibération : 50
- Présents : 45
- Pouvoirs : 5

Date de convocation :

Mardi 09 Février 2021

Affichage effectué le :

23 février 2021

Mise en ligne le :

23 février 2021

OBJET :

**Présentation à l'Assemblée
délibérante du rapport d'activité
2019 du Syndicat mixte du Scot
du Biterrois**

N° 003494

Question N°12 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.9 Prise de
participation
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : rapport
d'activité 2019

L'an deux mille vingt et un et le lundi quinze février à dix-sept heures.

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **VIAS** sous la
présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE représentée par M. Michel GRIMA. **VIAS** : M. Jordan DARTIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : Mme Marie-Laure LLEDOS. **PÉZENAS** : Mme Aurélie MIALON.

Absents :

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE** : Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. François PEREA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **CAUX** : Mme Virginie DORADO donne pouvoir à M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS** : Mme Sandrine MAZARS donne pouvoir à Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210215-D00349410-DE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est membre adhérente du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois (SCoT) qui doit rendre compte chaque année, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ses activités auprès des groupements de commune qui le composent.

Monsieur le Rapporteur expose que le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois a adressé son rapport d'activité qui vise à présenter l'activité dudit syndicat en 2019. Ce document présente le fonctionnement du Syndicat ainsi que son activité en 2019 qui a été marquée par le travail de rédaction des règles constituant le projet de Document d'Orientation et d'objectifs. Son contenu a évolué tout au long de l'année en fonction des retours et remarques des différentes instances (Bureaux syndicaux, commissions techniques, Comité syndicaux, commissions EPCI et échanges avec les services de l'Etat. L'année 2019 a également permis l'accompagnement de nombreuses collectivités dans leurs procédures d'urbanismes (modification, révision, élaboration), avec une présence technique en amont des projets et des avis politiques à leurs termes.

L'Assemblée délibérante est invitée à acter le rapport d'activités 2019 du SCoT du Biterrois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Vu le Bureau communautaire consultatif réuni en date du 08 février 2021,*

Monsieur Gilles D'ETTORE ne prend pas part au vote

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Signé électroniquement le
18/02/2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



SÉANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 57
Ayant pris part à la délibération : 50
- Présents : 45
- Pouvoirs : 5

Date de convocation :

Mardi 09 Février 2021

Affichage effectué le :

23 février 2021

Mise en ligne le :

23 février 2021

OBJET :

Comité d'itinéraire de « l'Euro
Vélo n°8 » : approbation de
l'Avenant n°1 de la convention
de partenariat et de financement
pour la période 2019-2021

N° 003495

Question N°13 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.4. « Autres
contrats »

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Avenant n°1

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE représentée par M. Michel GRIMA. **VIAS** : M. Jordan DARTIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : Mme Marie-Laure LLEDOS. **PÉZENAS** : Mme Aurélie MIALON.

Absents :

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE** : Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. François PEREA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **CAUX** : Mme Virginie DORADO donne pouvoir à M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS** : Mme Sandrine MAZARS donne pouvoir à Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Jean-Charles DESPLAN

RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210215-D003495IO-DE

- ✓ *VU la délibération n°2664 du 09 juillet 2018 portant sur l'adhésion de la CAHM au « Comité d'itinéraire » de la Méditerranée à Vélo pour la période 2018-2021 dont le montant s'élève à 5 000 € par an ;*

Monsieur le Vice-Président délégué aux transports et mobilités rappelle que les vélo-routes et les voies vertes constituent un enjeu de développement local et participent à la politique de mobilité active utilitaire, de loisirs et touristique des territoires.

La communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est située à un carrefour d'itinéraires inscrits au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes (SN3V) révisé et validé par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) en 2015.

L'Eurovélo n°8 constitue l'un des principaux axes qui traverse le territoire de la CAHM d'Est en Ouest en empruntant le Canal du Midi. Il fait partie des 17 EuroVélo définis par la Fédération Cycliste Européenne qui permet de relier Chypre à Cadix en longeant la Méditerranée.

L'objectif, fixé par l'Union Européenne, est l'aménagement des itinéraires Eurovélo d'ici à l'horizon 2025.

La réalisation de l'EuroVelo n°8 est un enjeu important pour le développement du territoire communautaire, inscrit dans différents documents cadres :

- Le volet régional vélo-toutes et voies vertes
- Le schéma départemental cyclable 2013-2018
- Le Schéma des modes actifs de la CAHM validé en mars 2019

Afin de mettre en œuvre les aménagements relatifs à cet axe, il apparaît nécessaire de structurer et de coordonner les acteurs concernés (Régions, Départements, EPCI, Communes, Syndicats...) autour d'un comité d'itinéraire qui permettra notamment de :

- Travailler sur la continuité de l'itinéraire et sur son jalonnement et aménagement de la frontière espagnole à la frontière italienne,
- Structurer l'offre touristique, qualifier les services et favoriser l'intermodalité,
- Mettre en œuvre la stratégie de communication et de promotion

Dans le cadre de la prolongation de ce partenariat, il est proposé de passer un avenant à la convention de partenariat et de financement du Comité d'itinéraire de l'EV8. Cet avenant permettra notamment :

- D'intégrer la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.
- De créer un article relatif aux dispositions relatives à la RGPD.
- De créer un article visant l'adhésion du comité d'itinéraire à un accord de partenariat « Long Term Management. Agreement » proposé par l'European Cyclists' Federation (Fédération européenne des cyclistes).

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du « Comité d'itinéraire de La Méditerranée à vélo » – EuroVélo n°8 - Phase 2 / 2019-2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président,

Vu le Bureau communautaire consultatif réuni en date du 08 février 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du « Comité d'itinéraire de La Méditerranée à vélo » – EuroVélo n°8 - Phase 2 / 2019-2021 ;
- **D'AUTORISER** son Président à signer l'Avenant n°1 à la convention du « Comité d'Itinéraire de La Méditerranée à vélo » – EuroVélo n°8 - Phase 2 / 2019-2021 ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Signé électroniquement le
18/02/2021



SÉANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 57
Ayant pris part à la délibération : 51
- Présents : 46
- Pouvoirs : 5

Date de convocation :

Mardi 09 Février 2021

Affichage effectué le :

23 février 2021

Mise en ligne le :

23 février 2021

OBJET :

Approbation de la convention-
cadre de partenariat pour
la gestion du domaine terrestre
et maritime du Conservatoire
du Littoral

N° 003496

Question N°14 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.3. « Autres
contrats »

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : convention-
cadre

L'an deux mille vingt et un et le lundi quinze février à dix-sept heures.

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **VIAS** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE** : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE représentée par M. Michel GRIMA. **VIAS** : M. Jordan DARTIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : Mme Marie-Laure LLEDOS. **PÉZENAS** : Mme Aurélie MIALON.

Absent :

VIAS : Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE** : Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. François PEREA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **CAUX** : Mme Virginie DORADO donne pouvoir à M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS** : Mme Sandrine MAZARS donne pouvoir à Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : Mme Gwendoline CHAUDOIR

RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210215-D00349610-DE

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et à la GEMAPI rappelle qu'en 2006, une convention-cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été signée pour une durée de six ans reconductibles une fois et a fait l'objet de deux prorogations, la dernière arrivant à son terme, il convient de renouveler et par la même occasion réactualiser le conventionnement liant la CAHM avec de nouvelles ambitions.

Madame le Rapporteur précise que le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur le territoire de la Communauté d'agglomération s'étend sur 2 049 hectares. Le Conservatoire du littoral préserve d'ores et déjà 913 hectares sur ce territoire (au 1^{er} janvier 2020).

Le domaine public du Conservatoire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération est réparti sur sept sites disposant d'une emprise foncière cohérente, le cas échéant d'un plan de gestion, de moyens dédiés pour mettre en œuvre leur gestion :

- Le Bagnas - Commune d'Agde
- Les Monts d'Agde - Commune d'Agde
- Notre Dame de l'Agenouillade – Commune d'Agde
- Le Clot – Communes d'AGDE et Vias
- La Grande Cosse - Commune de Vias
- La Grande Maïre – Communes de Portiragnes
- Roque Haute – Communes de Portiragnes

Ces sites sont de nature variée : des grands ensembles lagunaires et leurs zones humides périphériques, des plages et milieux dunaires (Le Bagnas, la Grande Maïre), des secteurs de prairies naturelles (le Clot, Notre Dame de l'Agenouillade) et des secteurs collinéens boisés (les Monts d'Agde).

Tous sont d'un grand intérêt écologique et paysager et ont été inscrits dans la trame écologique littorale définie dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Pour certains, ils font l'objet de classements spécifiques (Réserve naturelle nationale, sites Natura 2000, ...) voire de dispositifs spécifiques (Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains).

Ces sites accueillent les publics (habitants, touristes, scolaires, ...), dans la limite de leur sensibilité écologique, pour des activités de découverte de la nature, balnéaires et récréatives. Ainsi, chaque année des milliers de personnes fréquentent les sites du Conservatoire du Littoral dans le périmètre de la Communauté d'agglomération.

Pour certains, ils sont aussi le lieu d'usages variés, économiques ou traditionnels, pastoralisme, agriculture, chasse et d'actions citoyennes contribuant à la gestion des sites telles que l'éducation à l'environnement ou le bénévolat. Ils constituent ainsi des lieux porteurs de sens s'insérant pleinement dans la dynamique et l'attractivité du territoire.

La convention cadre de partenariat pour la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral vise à fixer les principes généraux d'implication de la Communauté d'agglomération dans la gestion des sites du Conservatoire présents sur l'ensemble de son territoire. La CAHM et le Conservatoire du Littoral conviennent d'inscrire leur partenariat dans une convention-cadre avec pour objectifs :

- De sauvegarder les espaces naturels par la mise en œuvre d'une stratégie foncière concertée
- De reconquérir les paysages naturels et agricoles en luttant contre la cabanisation et l'artificialisation de ces espaces
- De connaître, maintenir et préserver les enjeux de biodiversité sur les sites, les restaurer le cas échéant
- De mettre en œuvre une gestion adaptative des sites du Conservatoire du littoral pour prendre en compte les effets du changement climatique et garantir la fonctionnalité et la résilience des écosystèmes
- De porter des projets de valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager pour accueillir le public, sensibiliser et transmettre aux générations futures

Des conventions de gestion particulières établies à l'échelle des différents sites définiront les conditions spécifiques de l'implication de la CAHM, des autres gestionnaires éventuels et du Conservatoire du Littoral, afin d'assurer la continuité et la cohérence des actions de mise en œuvre du plan de gestion. Par ailleurs, la CAHM pourra intervenir en tant que maître d'ouvrage par transfert de maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du Littoral (article L322.10 du code de l'environnement) pour la réalisation des études, travaux, actions de gestion afférentes aux opérations préalablement inscrites au plan de gestion sur le site concerné.

Arrivée à terme, il convient aujourd'hui de renouveler le partenariat avec le Conservatoire du Littoral pour une durée de six ans, reconductible une fois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de sa Vice-Présidente,

Vu le Bureau communautaire consultatif réuni en date du 25 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER**, la convention-cadre de partenariat pour la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les conventions de gestion particulières.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président
Gilles D'ETTORE

Signé électroniquement le
18/02/2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



SÉANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 57
Ayant pris part à la délibération : 51
- Présents : 46
- Pouvoirs : 5

Date de convocation :

Mardi 09 Février 2021

Affichage effectué le :

23 février 2021

Mise en ligne le :

23 février 2021

OBJET :

Approbation des modifications
du règlement des aides de la
CAHM dans le cadre des
opérations OPAH RU et PIG

N° 003497

Question N°15 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 8.5. « Politique de
la ville, habitat, logement »

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : règlement

L'an deux mille vingt et un et le lundi quinze février à dix-sept heures.

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **VIAS** sous la
présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE représentée par M. Michel GRIMA. **VIAS** : M. Jordan DARTIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : Mme Marie-Laure LLEDOS. **PÉZENAS** : Mme Aurélie MIALON.

Absent :

VIAS : Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE** : Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. François PEREA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **CAUX** : Mme Virginie DORADO donne pouvoir à M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS** : Mme Sandrine MAZARS donne pouvoir à Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Stéphane PEPIN-BONET

RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210215-D00349710-DE

Monsieur le Rapporteur rappelle que, dans le cadre des opérations d'OPAH RU et de PIG et en complément des aides de l'Anah, le règlement des aides de la CAHM a été approuvé en conseil communautaire le 26/03/2018 et modifié lors des conseils communautaires des 04/07/2019, 30/09/2019 et 16/12/2019.

Monsieur le Rapporteur expose qu'à l'occasion de son conseil d'administration du 2 décembre 2020, l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) a décidé dans le cadre de son programme « Habiter Mieux » d'augmenter son plafond de dépenses subventionnables aux propriétaires occupants. Le nouveau plafond de travaux de l'Anah passe de 20 000 € HT à 30 000 €, pour un gain énergétique minimum demandé qui passe de 25 à 35 %.

Pour ce qui concerne les aides de la CAHM, il est précisé que le plafond de travaux reste à 20 000 € pour le calcul de la subvention CAHM.

Par ailleurs, il a été constaté que les dossiers de l'action façade avaient du mal à se concrétiser. En effet, les propriétaires aux revenus modestes et très modestes selon la définition de l'Anah ont des difficultés à financer leurs travaux de ravalement de façade. Afin de pouvoir les aider à concrétiser leur projet, il serait judicieux de mettre en place des avances. Ces avances seraient octroyées aux propriétaires occupants dont les plafonds de revenus sont modestes ou très modestes au sens de l'Anah. Une demande d'avance de 50 % du montant de la subvention pourrait être déposée au commencement des travaux de façade.

En conséquence, il est donc proposé de modifier le règlement des aides de la CAHM en tenant compte des deux mesures évoquées ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Vu le Bureau communautaire consultatif réuni en date du 08 février 2021,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** les modifications à apporter au règlement des aides de la CAHM dans le cadre des opérations OPAH RU et PIG ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à signer les documents s'y rapportant ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

**Le Président
Gilles D'ETTORE**

Signé électroniquement le
18/02/2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



SÉANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 57
Ayant pris part à la délibération : 51
- Présents : 46
- Pouvoirs : 5

Date de convocation :

Mardi 09 Février 2021

Affichage effectué le :

23 février 2021

Mise en ligne le :

23 février 2021

OBJET :

**Approbation des modifications
du règlement des aides à la
production de logement social
parc public**

N° 003498

Question N°16 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 8.5. « Politique de la ville, habitat, logement »

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Règlement

L'an deux mille vingt et un et le lundi quinze février à dix-sept heures.

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **VIAS** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOU. **NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE** : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE représentée par M. Michel GRIMA. **VIAS** : M. Jordan DARTIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : Mme Marie-Laure LLEDOS. **PÉZENAS** : Mme Aurélie MIALON.

Absent :

VIAS : Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE** : Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. François PEREA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **CAUX** : Mme Virginie DORADO donne pouvoir à M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS** : Mme Sandrine MAZARS donne pouvoir à Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Stéphane PEPIN-BONET

RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210215-D00349810-DE

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en 2012 après l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH), un règlement intérieur définissant les principes d'attribution des aides de la CAHM pour la production de Logements locatifs sociaux et l'hébergement a été mis en place.

Monsieur le Rapporteur propose d'apporter les modifications au règlement des aides de la CAHM, suivantes :

- Les subventions de droit commun PLUS (*Prêt Locatif Usage Social*) PLAII (*Prêt Locatif Aidée d'Intégration*) PLS (*Prêt Locatif Social*) ne seront pas octroyées si le bailleur social appliquait l'Indice de référence des loyers entre la décision de financement et la livraison de la résidence. Les loyers sont calculés au moment de la décision de financement et doivent être les mêmes au moment de l'entrée des locataires dans la résidence.
- Les subventions de droit commun PLUS, PLAII, PLS ne seront accordées que lorsque le bailleur participera à hauteur de 10 % minimum du montant de l'opération TTC.
- Les marges locales seront plafonnées à 12 %.
- En centre ancien dans les communes SRU (*Solidarité et Renouvellement Urbain*), les PLS seront financés (sur la partie des Aides à la pierre CAHM) à hauteur de 3 800 €/logement à condition que le loyer soit celui du PLUS.

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver le nouveau règlement des aides à la production de logement social parc public selon les modifications exposées ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Vu le Bureau communautaire consultatif réuni en date du 08 février 2021,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** les modifications faites au règlement des aides à la production de logement social parc public.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Signé électroniquement le
18/02/2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



SÉANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 57
Ayant pris part à la délibération : 51
- Présents : 46
- Pouvoirs : 5

Date de convocation :

Mardi 09 Février 2021

Affichage effectué le :

23 février 2021

Mise en ligne le :

23 février 2021

OBJET :

Mise en place d'un nouveau
POPAC 2021-2024 sur le Centre
ancien d'Agde : approbation
de la convention d'opération
avec l'Anah

N° 003499

Question N°17 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 8.5. « Politique de
la ville, habitat, logement »

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : convention

L'an deux mille vingt et un et le lundi quinze février à dix-sept heures.

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **VIAS** sous la
présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE** : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE représentée par M. Michel GRIMA. **VIAS** : M. Jordan DARTIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : Mme Marie-Laure LLEDOS. **PÉZENAS** : Mme Aurélie MIALON.

Absent :

VIAS : Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE** : Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. François PEREA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **CAUX** : Mme Virginie DORADO donne pouvoir à M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS** : Mme Sandrine MAZARS donne pouvoir à Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Stéphane PEPIN-BONET

RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210215-D00349910-DE

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en mars 2017 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a mis en place le VOC POPAC (Veille et Observation des Copropriété et Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés) sur le périmètre du centre ancien d'Agde.

Cette opération, qui prend fin en mars 2021, consiste à aider les copropriétés à s'organiser en accompagnant les copropriétaires dans leurs démarches administratives et dans la gestion au quotidien. La multitude de situations particulièrement complexes inhérentes à une population précaire à plusieurs niveaux nécessitent que l'action, après quatre années de suivi animation, soit reconduite afin d'en garder la dynamique.

En effet, le Centre ancien d'Agde est jalonné de petites copropriétés d'une moyenne de 4 lots par copropriété. La plupart des copropriétaires ignorent toujours que leur immeuble a le statut de copropriété, d'autres copropriétés sont en quasi déshérence. Dans presque tous les cas il s'agit d'une population qui a des revenus sous le seuil de pauvreté et où les conflits entre les copropriétaires sont prégnants.

Le dispositif commence à être connu par les copropriétaires et à porter ses fruits puisque 106 copropriétés renseignées, 78 copropriétés accompagnées (cf. bilan 2017/2020). Ainsi, ces copropriétés, une fois accompagnées et donc organisées, peuvent accéder aux aides à la réhabilitation des parties communes dans le cadre de l'OPAH RU ; Les deux dispositifs sont complémentaires, se nourrissent l'un et l'autre et le POPAC augmente le nombre de copropriétés effectuant des travaux sur leurs parties communes.

Le nouveau dispositif permettrait donc de consolider et de pérenniser l'action et de répondre à la demande de nouvelles copropriétés.

Un marché devra être lancé pour la mission d'accompagnement, celle-ci est estimée à environ 151 200 € TTC.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la convention d'opération pour la mise en place d'un nouveau POPAC pour la période 2021-2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Vu le Bureau communautaire consultatif réuni en date du 08 février 2021,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention d'opération pour la mise en place d'un nouveau POPAC avec l'Agence nationale de l'Habitat ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention d'opération jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Signé électroniquement le
18/02/2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



SÉANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 57
Ayant pris part à la délibération : 51
- Présents : 46
- Pouvoirs : 5

Date de convocation :

Mardi 09 Février 2021

Affichage effectué le :

23 février 2021

Mise en ligne le :

23 février 2021

OBJET :

**Parc public : bilan de la
production de logements locatifs
sociaux 2020**

N° 003500

Question N°18 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 8.5. « Politique de
la ville, habitat, logement »

L'an deux mille vingt et un et le lundi quinze février à dix-sept heures.

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **VIAS** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE représentée par M. Michel GRIMA. **VIAS** : M. Jordan DARTIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : Mme Marie-Laure LLEDOS. **PÉZENAS** : Mme Aurélie MIALON.

Absent :

VIAS : Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE** : Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. François PEREA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **CAUX** : Mme Virginie DORADO donne pouvoir à M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS** : Mme Sandrine MAZARS donne pouvoir à Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Stéphane PEPIN-BONET

RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210215-D00350010-DE

Monsieur le Rapporteur rappelle que la production des logements sociaux sur le territoire de la CAHM est initiée conformément à son PLHI (Programme Local de l'Habitat Intercommunal) et à la convention « des aides à la pierre » depuis 2006.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation, c'est un cadrage des opérations effectivement notifiées en 2020 qui vous est proposé.

Par conséquent, le Rapporteur expose le bilan de la production 2020 :

- A. Concernant les logements locatifs**, les programmes dont le Président de la CAHM a signé les décisions d'attribution de subventions et d'agréments pour l'obtention des prêts s'y référant sont :

AGDE : 104 logements notifiés dont 22 PLAI ; 37 PLUS ; 24 PLS ; 21 PSLA

- Aménagement Foncier Méditerranée : « Pouget 1 » annule et remplace opération 2019 suite modification M.O.
9 logements locatifs sociaux dont 9 PLS
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de 0 €
 - de la CAHM est de 0 €Le coût total de l'opération est de 1 055 384 € TTC.
- SA Promologis : « 8/10 rue Jean Roger »
4 logements locatifs sociaux dont 4 PLS
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de 0 €
 - de la CAHM est de 15 200 € de droit commun et 20 000 € du fond SRULe coût total de l'opération est de 727 744 € TTC.
- SA Promologis : « Rue Sadi Carnot »
5 logements locatifs sociaux dont 5 PLS
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de 0 €
 - de la CAHM est de 9 000 € de droit commun et 25 000 € du fond SRULe coût total de l'opération est de 780 737 € TTC.
- SA Promologis : « Villa les Amandiers avenue d'Agde » annule et remplace opération 2019 modification de programmation
48 logements locatifs sociaux dont 8 PLAI ; 13 PLUS ; 6 PLS et 21 PSLA
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de 56 800 €
 - de la CAHM est de 94 200 €Le coût total de l'opération est de 3 869 219 € TTC.
- Thau Habitat : « l'Oppidum avenue du Général de Gaulle »
15 logements locatifs sociaux dont 5 PLAI ; 10 PLUS
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de 41 000 €
 - de la CAHM est de 66 000 €Le coût total de l'opération est de 2 007 646 € TTC.
- FDI Habitat : « Rue Charles Gounaud »
23 logements locatifs sociaux dont 9 PLAI ; 14 PLUS
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de 73 800 €
 - de la CAHM est de 103 600 €Le coût total de l'opération est de 3 090 812 € TTC.

CAUX : 8 logements notifiés dont 3 PLAI ; 5 PLUS

- Hérault Logement : « Le Clos Sainte Marie »
8 logements locatifs sociaux dont 3 PLAI, 5 PLUS
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de 18 600 €
 - de la CAHM est de 35 800 €Le coût total de l'opération est de 1 172 183 28 € TTC.

FLORENSAC : 133 logements notifiés dont 38 PLAI ; 70 PLUS ; 25 PLS

- Hérault Logement : « Le Marcadal 2^{ème} tranche »
22 logements locatifs sociaux dont 8 PLAI, 14 PLUS
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de 65 600 €
 - de la CAHM est de 98 000 €Le coût total de l'opération est de 3 456 541.69€ TTC.
- 3F Occitanie : « Avenue du 4 Septembre »
17 logements locatifs sociaux dont 6 PLAI ; 9 PLUS ; 2 PLS
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de 43 200 €
 - de la CAHM est de 67 800 €Le coût total de l'opération est de 2 593 680€ TTC.
- 3F Occitanie : « Avenue Roger Salengro »
44 logements locatifs sociaux dont 14 PLAI ; 30 PLUS
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de 192 400 €
 - de la CAHM est de 99 400 €Le coût total de l'opération est de 6 094 408€ TTC.
- Association Vallée de l'Hérault : « Foyer »
23 logements locatifs sociaux dont 23 PLS
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de 0 €
 - de la CAHM est de 0 €Le coût total de l'opération est de 3 058 716€ TTC.
- Hérault Logement : « Avenue de la Gardie »
27 logements locatifs sociaux dont 10 PLAI, 17 PLUS
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de 82 000 €
 - de la CAHM est de 120 600 €Le coût total de l'opération est de 3 509 573.37€ TTC.

MONTAGNAC : 1 logement notifié dont 1 PLUS

- SA Promologis : « Avenue du 8 mai 1945 » ajout d'un logement sur opération 2019
1 logements locatif social dont 1 PLUS
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de 0 €
 - de la CAHM est de 3 800 €Le coût total de l'opération est de 164 988 € TTC.

PEZENAS : 102 logements notifiés dont 9 PLAI ; 20 PLUS ; 70PLS et 13 PSLA

- 3F Occitanie : « Avenue de Verdun »
29 logements locatifs sociaux dont 9 PLAI, 20 PLUS
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de 64 800 €
 - de la CAHM est de 126 400 €Le coût total de l'opération est de 4 091 502 € TTC.

- La Cité Jardins : « Ancienne Distillerie »
13 logements locatifs sociaux dont 13 PSLA
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de 0 €
 - de la CAHM est de 0 €Le coût total de l'opération est de 2 980 172 31 € TTC.
- Association CATAR : « Ancienne Distillerie »
70 logements locatifs sociaux dont 70 PLS
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de 0 €
 - de la CAHM est de 0 €Le coût total de l'opération est de 7 595 185€ TTC.

SAINT-THIBERY : 26 logements notifiés dont 10 PLAI ; 16 PLUS

- FDI Habitat : « ZAC Angelotti »
26 logements locatifs sociaux dont 10 PLAI ; 16 PLUS
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de 62 000 €
 - de la CAHM est de 116 800 €Le coût total de l'opération est de 3 408 930 € TTC.

TOURBES : 8 logements notifiés dont 2 PLAI ; 4 PLUS ; 2 PLS

- 3F Occitanie : « Les Flabègues »
8 logements locatifs sociaux dont 2 PLAI ; 4 PLUS ; 2 PLS
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de 10 800 €
 - de la CAHM est de 26 400 €Le coût total de l'opération est de 1 448 232 € TTC.

VIAS : 140 logements notifiés dont 21 PLAI ; 49 PLUS ; 40 PLS ; 30 PSLA

- La Cité Jardins : « Saisonniers »
30 logements locatifs sociaux dont 30 PLS
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de 0 €
 - de la CAHM est de 0 €Le coût total de l'opération est de 1 605 233,44 € TTC.
- La Cité Jardins : « zac Font Longues »
80 logements locatifs sociaux dont 21 PLAI ; 49 PLUS ; 10 PLS
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de 172 200 €
 - de la CAHM est de 303 800 €Le coût total de l'opération est de 6 987 905,65 € TTC.
- SA Promologis : « Les Ombrines 2 »
28 logements locatifs sociaux dont 28 PSLA
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de 0 €
 - de la CAHM est de 0 €Le coût total de l'opération est de 4 135 902 € TTC.

- SA Promologis : « Pierre Castel »
2 logements locatifs sociaux dont 2 PSLA
Le montant du financement :
 - de l'Etat est de 0 €
 - de la CAHM est de 0 €
 Le coût total de l'opération est de 181 932 € TTC.

B. Récapitulatif 2020 : Logements locatifs sociaux par commune

Commune	Localisation	Opérateur	Nbr de LLS	PLAI	PLUS	PLS	PSLA
Agde	Pouget 1 Les Cayrets	AMF	9	0	0	9	0
	8/10 rue Jean Roger	SA Promologis	4	0	0	4	0
	Rue Sadi Carnot	SA Promologis	5	0	0	5	0
	Villa les Amandiers 57 avenue de SETE	SA Promologis	48	8	13	6	21
	L'Oppidum	Thau Habitat	15	5	10	0	0
	Charles Gounod	FDI habitat	23	9	14	0	0
Caux	Le Clos Sainte Marie	Hérault Logement	8	3	5	0	0
Florensac	Le Marcadal 2 ^{ème} tranche	Hérault Habitat	22	8	14	0	0
	Avenue du 4 septembre	3F Occitanie	17	6	9	2	0
	Avenue Roger Salengro	3F Occitanie	44	14	30	0	0
	Foyer	AVH	23	0	0	23	0
	Avenue de la Gardie	3F Occitanie	27	10	17	0	0
Montagnac	Avenue 8 mai 1945	SA Promologis	1	0	1	0	0
Pézenas	Avenue de Verdun	3F Occitanie	29	9	20	0	0
	Ancienne Distillerie	La Cité Jardins	13	0	0	0	13
	Ancienne Distillerie	CATAR	70	0	0	70	0
Tourbes	Les Flabègue	3F Occitanie	8	2	4	2	0
St-Thibéry	Zac Angelotti	FDI Habitat	26	10	16	0	0
Vias	Saisonnières	La Cité Jardins	30	0	0	30	0
	Zac Font Longues	La Cité Jardins	80	21	49	10	0
	Rue Pierre Castel	SA Promologis	2	0	0	0	2
	Les Ombrines 2	SA Promologis	28	0	0	0	28
TOTAL.....			532	105	202	161	64

Bilan financier :

Les subventions totales engagées sur ces opérations sont respectivement de :

ETAT = 582 700, 00 €

CAHM = 1 042 400,00 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à émettre un avis sur l'exposé de son Rapporteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Vu le Bureau communautaire consultatif réuni en date du 08 février 2021,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le bilan de production de l'exercice 2020.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Signé électroniquement le
18/02/2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



SÉANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 57
Ayant pris part à la délibération : 51
- Présents : 46
- Pouvoirs : 5

Date de convocation :

Mardi 09 Février 2021

Affichage effectué le :

23 février 2021

Mise en ligne le :

23 février 2021

OBJET :

Syndicat mixte des Eaux de la
Vallée de l'Hérault : adoption
des statuts modifiés

N° 003501

Question N°19 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 8.8.
« Environnement »
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Statuts

L'an deux mille vingt et un et le lundi quinze février à dix-sept heures.

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **VIAS** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE représentée par M. Michel GRIMA. **VIAS** : M. Jordan DARTIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : Mme Marie-Laure LLEDOS. **PÉZENAS** : Mme Aurélie MIALON.

Absent :

VIAS : Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE** : Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. François PEREA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **CAUX** : Mme Virginie DORADO donne pouvoir à M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS** : Mme Sandrine MAZARS donne pouvoir à Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Henry SANCHEZ

RECU EN PREFECTURE

Le 19 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210215-D003501I0-DE

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du comité syndical que compte tenu des conséquences de la loi NOTRe et de la transformation par arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 de syndicat intercommunal en syndicat mixte, il avait été nécessaire de rédiger de nouveaux statuts pour le SIEVH qui avaient été adoptés en juin 2017.

Depuis, l'ensemble des collectivités ont pris la compétence « eau et assainissement » et de ce fait siègent au sein des instances du syndicat en représentation substitution des communes. Il convient donc de revoir la rédaction de l'article 1^{ier} et 8.

De la même manière, monsieur le Rapporteur indique qu'afin que des membres du comité syndical puissent participer au bureau syndical, il convient de le mentionner dans l'article 9 en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La rédaction de ces articles modifiés serait la suivante :

ARTICLE 1^{ier} : Création et composition du syndicat

Le SIEVH a été initialement créé par arrêté préfectoral du 27 juillet 1937, sous la forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples, en application des dispositions des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, entre les communes suivantes : ABEILHAN, ADISSAN, ALIGNAN DU VENT, AUMELAS, BELARGA, CAMPAGNAN, CAUX, CAZOULS D'HERAULT, COULOBRES, MARGON, NIZAS, PLAISSAN, POUZOLLES, PUILLACHER, ROUJAN, SAINT PARGOIRE, TOURBES, TRESSAN, ASCLAS D'HERAULT et VENDEMIAN.

Il est devenu Syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1 du CGCT du fait du mécanisme de la représentation-substitution par application des articles L5214-21 et L5216-7 du CGCT. Les arrêtés préfectoraux des 29 novembre 2016, 1^{er} mars 2017, 11 mai 2017 et du 2 février 2018 ont pris acte de la nouvelle composition du syndicat et de son changement de catégorie juridique.

Les communes du périmètre syndical appartiennent aux intercommunalités (EPCI) suivantes qui siègent en représentation-substitution dès leur prise de compétence pour le compte des communes de leur périmètre :

- Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée, représentation-substitution des communes suivantes : ALIGNAN DU VENT et COULOBRES
- Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, représentation-substitution des communes suivantes : ADISSAN, CAUX, CAZOULS D'HERAULT, NIZAS et TOURBES ;
- Communauté de communes des Avants Monts, représentation-substitution des communes suivantes : ABEILHAN, MARGON, POUZOLLES et ROUJAN.
- Communauté de communes du Clermontais, représentation-substitution de la commune suivante : USCLAS D'HERAULT ;
- Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentation-substitution des communes suivantes : AUMELAS, BELARGA, CAMPAGNAN, PLAISSAN, PUILLACHER, SAINT PARGOIRE, TRESSAN et VENDEMIAN.

ARTICLE 8 : Représentation

A l'occasion du renouvellement général des conseils communautaires, les intercommunalités membres désignent deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune représentée.

En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont choisis par leur organe délibérant parmi l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune du périmètre syndical.

Les délégués titulaires auprès du Syndicat ont seule voix délibérative. Toutefois, en cas d'absence de l'un deux, le suppléant a droit de vote.

Les convocations pour les différentes réunions sont envoyées aux seuls membres titulaires, qui en cas d'empêchement doivent en informer eux-mêmes leur suppléant.

ARTICLE 9 : Instances syndicales

Deux instances existent au sein du Syndicat. Le fonctionnement de ces deux instances est régi par un règlement intérieur voté en comité syndical et approuvé par l'ensemble des communes ou intercommunalités par délibération des conseils municipaux ou communautaires.

A. Le Comité Syndical :

Le Comité syndical est l'ensemble des délégués titulaires élus par les communes ou intercommunalités adhérentes pour représenter ces dernières auprès du Syndicat.

B. Le Bureau Syndical :

Le Bureau syndical est composé des membres titulaires élus par le comité syndical lors du renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires pour régir les affaires syndicales en application de l'article L 5211-10 du CGCT.

Le Bureau syndical conduit par un Président élu lors du renouvellement du comité syndical est composé suivant décision du dit comité de Vice-Présidents. Le nombre de Vice-Présidents est fixé par le comité syndical conformément à l'article du L5211-10 du CGCT.

En application de l'article L 5211-10 du CGCT les le bureau syndical peut être composé d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur l'approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Vu le Bureau communautaire consultatif réuni en date du 08 février 2021,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault joints en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Signé électroniquement le
18/02/2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

